

Durée Préavis de démission

Par **lechouan**, le **27/10/2017** à **15:56**

Bonjour,

Je souhaite quitter mon travail et pour cela j'envisage de démissionner pouvez vous me confirmer que je n'ai que 1 mois pour la durée du préavis que je dois faire. J'ai été embauché le 1er Février 2017 et ma convention collective est la convention collective des exploitations forestière et scieurs des Pays de la Loire.

Merci

<http://pays-de-la-loire.directe.gouv.fr/Conventions-collectives-regionales-et-pluriregionales>

Par **P.M.**, le **27/10/2017** à **17:28**

Bonjour,

Je vous confirme les disposition de l'art. 56 de la Cpnvention régionale précitée :
[citation]Le contrat de travail à durée indéterminée peut cesser à tout moment par la volonté d'une des parties sous réserve du respect d'un préavis d'une durée égale à :

- 1 mois pour les salariés ouvriers (2 mois pour ceux qui ont plus de 2 ans d'ancienneté dans l'entreprise)
- 2 mois pour le personnel administratif, commercial, technique
- 3 mois pour le personnel agent de maîtrise et cadre[/citation]

La durée du préavis à respecter dépend donc de la catégorie de Personnel dans laquelle vous vous situez...

Par **lechouan**, le **27/10/2017** à **18:21**

Bonsoir,

Merci de votre réponse j'ai oublié de préciser que je suis ouvrier donc c'est bien 1 mois de préavis.

cordialement.

Par **P.M.**, le **27/10/2017** à **18:52**

C'est bien un mois de préavis...

Par **lechouan**, le **29/10/2017** à **13:08**

Merci

Cordialement

Par **lechouan**, le **02/11/2017** à **18:04**

Bonjour,

Je relance mon sujet car j'ai envoyé ma démission et mon employeur me demande de faire mon préavis puis de faire de l'intérim en attendant qu'il me remplace.

Ma question est je voudrais demander une rupture conventionnelle puis faire de l'intérim le temps qu'il trouve quelqu'un, est ce possible?

Merci

Par **P.M.**, le **02/11/2017** à **18:56**

Bonjour,

Il aurait fallu y penser avant car le contrat de travail étant rompu par la démission, il ne peut pas l'être une nouvelle fois par une rupture conventionnelle...

J'ajoute que l'indemnité légale de rupture conventionnelle serait très faible puisqu'elle ne représenterait que mois d'un quart du salaire mensuel, environ 23 %...

En tout cas, vous n'êtes pas obligé d'accéder à la demande de l'employeur pour accepter l'intérim après le terme du préavis...

Par **lechouan**, le **02/11/2017** à **21:42**

Pour l'instant Ma démission peut être disons (modifiée), c'est pour cela que je souhaite savoir si cela est possible de faire de l'intérim après une rupture conventionnelle.

Par **P.M.**, le **02/11/2017** à **22:18**

A priori c'est possible mais vous pourriez aussi reporter la date de rupture effective du contrat après conclusion de la rupture conventionnelle car je me demande quel motif de mission pourrait être utilisé légalement...